



A R R Ê T É 2023-122
INTERDICTION DE CIRCULATION - ALLÉE DE L'AMICALE
DIMANCHE 13 AOÛT 2023 – DÉFILÉ DE CHARS FLEURIS

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des animations prévues à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Laurent à Laguiole dimanche 13 août 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation à l'occasion du défilé des chars fleuris et de dévier provisoirement la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation automobile sera interdite sur l'Allée de l'Amicale, la Rue du Foirail, la Rue de la Violette et la Place de la Patte d'Oie (sauf pour les services municipaux, de secours et de gendarmerie) le dimanche 13 août 2023 entre 14h30 et 17h30 puis entre 22h00 et 0h30 le lundi 14 août 2023 afin de permettre le défilé de chars fleuris dans le bourg de Laguiole (voir plan ci-joint) à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Laurent à Laguiole.

ARTICLE 2

L'organisation du défilé de chars fleuris ne devra pas engendrer de dégradation et devra laisser les lieux en l'état. Une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 3

Des déviations seront mises en place via les chemins de Lavernhe et de Chauchailles.
La signalisation adaptée sera mise en place et retirée par la municipalité.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 4

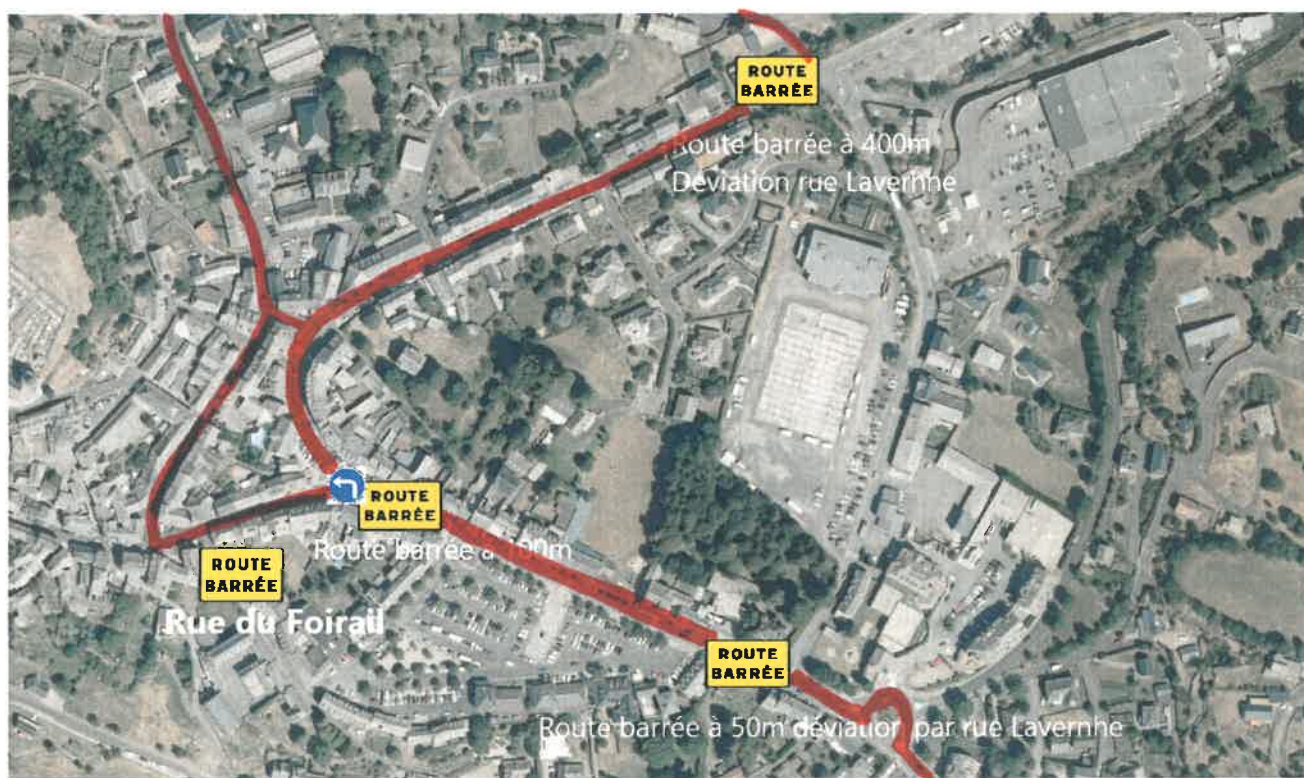
Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le mardi 1er août 2023

Le Maire, Vincent ALAZARD.



Interdiction de circulation et mise en place de déviations
Dimanche 13 août 2023 entre 14h30 et 17h30 puis entre 22h00 et minuit



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30